

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7  
au territoire des communes de ADINFER et RANSART  
TRAVAUX  
curage de fossé et dérasement d'accotement  
Section hors agglomération  
du 07 octobre 2024 au 25 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 01/10/2024, par laquelle le CER de MONCHY AU BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de curage de fossé et dérasement d'accotement, du 07 octobre 2024 au 25 octobre 2024 de 07h00 à 19h30,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage de fossé et dérasement d'accotement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D7 du PR 33+906 au PR 35+984, hors agglomération, du 07 octobre 2024 au 25 octobre 2024 de 07h00 à 19h30, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de ADINFER, MONCHY AU BOIS et RANSART,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

MAA

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7 du PR 33+906 au PR 35+984, hors agglomération, sur le territoire des communes de ADINFER et RANSART, du 07 octobre 2024 au 25 octobre 2024 de 07h00 à 19h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 3 et 35 au territoire des communes de ADINFER, MONCHY AU BOIS et RANSART,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 07 OCT. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Laurent REGNIER**

